

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 14 JUIN 2023

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin 2023 à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 7 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.

MEMBRES REPRESENTES :

Sylvie GAUCHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Claude AURIAS, Jacques LADEGAILLERIE, Christian REY, Pierre MAISONNAT, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Sylvie GAUCHER à Max TOURVIELHE)

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte ouvert Ardèche Drôme Numérique en date du 30 septembre 2020 ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 06 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu le présent avenant n° 1 à la convention en date du 30 septembre 2020 modifiant les modalités de versement au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique du financement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, agissant au nom et pour le compte de l'État en substitution de la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique a conclu, le 30 septembre 2020, une convention de subvention avec la Caisse des dépôts et consignations permettant au syndicat de bénéficier du soutien financier de l'État pour son projet de déploiement de réseau de communications électroniques sur le territoire des départements de l'Ardèche et de la Drôme ;

Considérant qu'il ressort de l'article 1 de l'avenant n°1 du 9 janvier 2023 à la convention du 10 décembre 2021 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion des fonds du plan « France très haut débit » que la mise en œuvre de l'action 01 « développement des réseaux à très haut débit » du Fonds national pour la société numérique est transférée partiellement à l'ANCT à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que ce transfert concerne certains dispositifs du plan « France très haut débit » et plus particulièrement les réseaux d'initiatives publiques ;

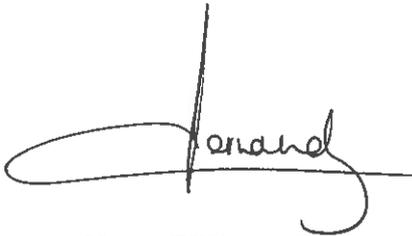
Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de tirer les conséquences du transfert de la gestion des fonds relatifs au plan « France très haut débit » de la Caisse des dépôts et consignations à l'ANCT en adoptant un avenant à la convention de subvention du 30 septembre 2020 précité afin d'en poursuivre l'exécution ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique par lequel la gestion des fonds relatifs au plan France très haut débit est transférée à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer le présent avenant n°1 ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

La secrétaire de séance



Marie FERNANDEZ

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.